

20 PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE

Groupe de travail du Sénat sur les institutions

7 mai 2024



Entre novembre 2022 et avril 2024, les représentants des groupes politiques du Sénat se sont réunis à dix reprises, sous la présidence de Gérard Larcher, pour rechercher les voies et moyens, sur fond d'une crise de confiance des citoyens, d'une redynamisation de la démocratie, d'une revalorisation du mandat local, d'un rééquilibrage des pouvoirs entre l'exécutif et le Parlement, ou encore d'une modernisation des juridictions.

Au terme de ses travaux, le groupe de travail sur les institutions formule vingt propositions d'évolution institutionnelle.



Axe 1 - Retrouver l'ancrage territorial des parlementaires et dynamiser la démocratie locale

- **Proposition n°1 : Rétablir le cumul entre le mandat parlementaire et un mandat exécutif local** avec un écrêtement du cumul des indemnités
- **Proposition n°2 : Favoriser les consultations locales** en permettant aux maires d'expérimenter de nouvelles modalités



Axe 2 - Faciliter le recours au référendum et sécuriser la consultation des électeurs

- **Proposition n°3 :** Prévoir, dans la loi organique, le contrôle systématique par le Conseil constitutionnel des actes préparatoires au référendum

- **Proposition n°4 : Rendre plus accessible le référendum d'initiative partagée**, en abaissant de 1/10^e à 1/20^e du corps électoral (soit de 4,8 à 2,4 millions) le seuil des soutiens des électeurs, sans modifier le seuil de parlementaires signataires
- **Proposition n°5** : Mieux assurer la complémentarité du référendum d'initiative partagée par rapport aux lois examinées par le Parlement
- **Proposition n°6** : Déployer à l'attention des électeurs une véritable campagne d'information préalable
- **Proposition n°7** : Systématiser, pour toute publication ou diffusion d'un sondage, la mention indiquant que tout sondage est affecté de biais, en particulier pour des sondages relatifs au 2nd tour
- **Proposition n°8** : Revoir la composition de la commission des sondages pour développer son expertise technique et prévoir un renouvellement partiel de ses membres



Axe 3 - Clarifier la responsabilité des élus dans l'exercice de leurs fonctions

- **Proposition n°9 : Clarifier les règles relatives à la prise illégale d'intérêts**
- **Proposition n°10** : Clarifier les obligations de déport des élus locaux
- **Proposition n°11** : Allonger les délais de dépôt des déclarations d'intérêts des élus locaux et faire pré-remplir par l'administration la déclaration de patrimoine
- **Proposition n°12** : Adapter la liste des informations que les établissements bancaires peuvent exiger des personnes politiquement exposées.

Doter l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) d'un pouvoir de contrôle et de sanction de ces dispositions

- **Proposition n°13 : Renforcer la protection fonctionnelle des élus** et le régime de responsabilité de la collectivité en cas d'accident



Axe 4 - Renforcer les pouvoirs de contrôle du Parlement

- **Proposition n°14 : Clarifier et encadrer le recours aux ordonnances** (article 38 de la Constitution)
- **Proposition n°15 : Renforcer le contrôle du Parlement sur les nominations de l'article 13 de la Constitution** en prévoyant que le veto du Parlement s'applique dès que le seuil des 3/5^e de votes négatifs est atteint au sein d'une seule des deux commissions permanentes concernées
- **Proposition n°16 : Revoir les modalités de désignation des membres français de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)** en organisant une audition des candidats français à ces postes par les commissions spécialisées des deux assemblées
- **Proposition n°17 : Organiser un débat annuel sur l'ensemble des interventions des forces armées à l'étranger** qui ont fait l'objet, dans l'année qui précède, d'une autorisation de prolongation à l'expiration du délai de quatre mois actuellement prévu à l'article 35 de la Constitution
- **Proposition n°18 : Supprimer la présence des anciens Présidents de la République comme membres de droit et à vie** du Conseil constitutionnel



Axe 5 - Pour une procédure parlementaire plus respectueuse des prérogatives du Parlement et plus efficace

- **Proposition n°19** : Pour redonner sa place à l'initiative parlementaire, **élargir la recevabilité des amendements** à ceux qui relèvent d'une matière en lien, même indirect, avec le projet ou la proposition de loi déposé (article 45 de la Constitution)
- **Proposition n°20** : **Réaffirmer la nécessité d'une procédure parlementaire efficace et respectueuse des droits du Parlement** :
 - encadrer les droits du Gouvernement : recours à la procédure accélérée ; temps de parole ; droit d'amendement ;
 - modifier les règles de détermination des semaines de séance et fusionner les semaines de contrôle et d'initiative



Gérard Larcher
Président

François-Noël Buffet
Rapporteur

► Pour en savoir plus :

